

**ASSURANCE PERTE DE GAIN MALADIE (APG) : LE CONSEIL D'ETAT REPOUSSE
UNE REFORME IMPORTANTE QUI AURAIT OCTROYE AUX FONCTIONNAIRES
LES MEMES DROITS QU'AU PERSONNEL DU SECTEUR PRIVE**

Vendredi 24 mars 2023, le Grand Conseil s'est vu le théâtre de débats au cours desquels la question de la responsabilité de l'employeur vis-à-vis des employé-es malades a été prise en otage par une dialectique malsaine. En effet, des cas isolés de maladie en raison de licenciement, ou de maladie dans des secteurs déjà très fragilisés en raison d'une gestion hiérarchique inadéquate couplée à des moyens défaillants, ont été montés en épingle en faisant oublier les enjeux principaux, rappelés toutefois par des député-es du parti socialiste (premier dépositaire du projet de loi d'amélioration), et des partis Verts, Ensemble à Gauche et MCG qui ont, eux, approuvé ce projet. Le Cartel intersyndical de la fonction publique et des secteurs subventionnés déplore la décision du Conseil d'Etat de reporter le vote sur des mesures raisonnables et responsables, et rappelle qu'actuellement, la situation du personnel engagé à l'Etat de Genève, en cas d'absence pour maladie ou accident, ne donne aucune garantie au droit à un salaire, et permet le licenciement.

Le projet de loi 12428-A, dit PL Dandrès amendé, dont le vote a été repoussé hier soir, permettrait d'améliorer substantiellement cette situation décriée et de plus en plus utilisée par les hiérarchies pour licencier le personnel en cas d'absence maladie.

Pourquoi l'adoption du PL 12428-A est très attendue par la fonction publique ?

- Il offre aux fonctionnaires les mêmes droits qu'au personnel du secteur privé en matière de couverture perte de gain en cas d'incapacité de travail pour raison de maladie ou d'accident, à savoir une garantie du traitement en cas d'absence maladie, durant 730 jours ;
- Il permet de conserver le principe de l'autofinancement de l'assurance perte de gains (APG), et de répondre aux recommandations de la Cour des comptes (rapport 119 de juin 2017) qui concluait qu'il n'y avait pas de base légale pour le prélèvement actuel des 0,1% de cotisations dues par le personnel ;
- Il inscrit ainsi le principe de l'autofinancement de l'APG dans la loi, ce qui empêche le Conseil d'Etat de procéder à une privatisation de l'assurance perte de gains. La privatisation entraînerait à une augmentation des coûts pour les employé-es mais aussi pour l'employeur puisque les assureurs privés poursuivent des objectifs lucratifs ;
- Il protège, à ce titre, le personnel contre les dérives des assurances privées qui payent des médecins pour établir des rapports médicaux fallacieux, dérives largement dénoncées par les médias ;
- Il étend l'assurance perte de gain au personnel auxiliaire et engagé en CDD, toujours plus nombreux à l'Etat, en particulier par manque de postes ou dans l'attente de votes budgétaires.

Ce PL 12428-A a été discuté en commission ad hoc sur le personnel depuis 2019. Pour le Cartel intersyndical, plusieurs concessions ont été faites : pour exemple, la cotisation sera augmentée, mais solidaire entre toutes les entités de l'Etat et le paiement du salaire en cas de maladie sera limité à la durée du contrat pour les CDD. Ce PL permet des assurances complémentaires nécessaires pour des cadres de travail particulier, notamment aux HUG.

Ainsi, malgré ces concessions, le Cartel se dit consterné par le report du vote sur des avancées majeures. Il continuera néanmoins le combat afin d'obliger l'Etat employeur à assumer ses responsabilités et l'empêcher de le livrer en pâture aux objectifs de rentabilité excessive des assurances privées.

Le bureau du Cartel